

ARRETE DU MAIRE N°A007 2024

OBJET:

107 chemin du champ des grives Branchement NEUVILLE Du 05/02/2024 au 09/02/2024

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société ELECTRICITE ET TP DEGENEVE en date du 02/02/2024,

Considérant la sécurité à mettre en place lors des travaux de branchement au 107 chemin du champ des grives

ARRETE:

Article 1 : Du 05 au 09 février 2024, la circulation sera alternée manuellement pour les véhicules légers et les véhicules lourds, chemin du champ des grives ;

Article 2 : Du 05 au 09 février 2024, la circulation sera limitée à 30 km/h pour les véhicules légers et les véhicules lourds, chemin du champ des grives ;

Article 3 : Du 05 au 09 février 2024, le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les véhicules lourds, chemin du champ des grives ;

Article 4: Du 05 au 09 février 2024, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les véhicules lourds, chemin du champ des grives ;

Article 5 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- Electricité et TP DEGENEVE LE Seytroux 285 route de col de Terramont -74470 LULLIN
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA Circulation
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 2 février 2024 Le Maire Bruno GILLET